



Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine

République Française

Département de l'Aube

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 mars 2023

Procès-verbal de la séance

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à Romilly-sur-Seine, sous la présidence de M. Éric VUILLEMIN, Président.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON – Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY – Valérie NOBLET – Jean-Michel LATOUR – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN – Marie-Thérèse LUCAS – Jérôme BONNEFOI – Martine JUTAND-MORIN – David FARIA – Clarisse MILLET – Gilles MATHIEU – Oumy GIBAUD – Richard RENAUT – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jean-Patrick VERNET

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Elisabeth PARIAT représentée par Michel LAMY – Christophe BOUCHUT représenté par Clarisse MILLET

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Monsieur Jean-Patrick VERNET Secrétaire de séance.

Approuvé le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

Jérôme BONNEFOI suggère d'expliciter dans les procès-verbaux futurs les multiples acronymes évoqués durant les séances.

1.– FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°23-018

Le Centre de Gestion Comptable n'ayant pas été en capacité de présenter le compte de gestion pour le budget principal avant l'adoption du Budget Primitif 2023, il convient de reprendre les résultats par anticipation selon le tableau ci-joint visé par le comptable.

Sect°	Objet	Formules	BUDGET PRINCIPAL
Fonctionnement	Dépenses	<i>a</i>	5 278 191,57
	Recettes	<i>b</i>	6 317 798,13
	Résultat de l'exercice	<i>c=b-a</i>	1 039 606,56
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	<i>d</i>	2 332 304,02
	Résultat de clôture	<i>e=c+d</i>	3 371 910,58
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>f</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>g</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>h=g-f</i>	0,00
	Résultat final	<i>i=e+h</i>	3 371 910,58
Investissement	Dépenses	<i>A</i>	4 126 818,86
	Recettes	<i>B</i>	4 348 248,08
	Résultat de l'exercice	<i>C=B-A</i>	221 429,22
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	<i>D</i>	-1 053 309,01
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	<i>E=C+D</i>	-831 879,79
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>F</i>	308 843,20
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>G</i>	367 718,84
	Solde des restes à réaliser	<i>H=G-F</i>	58 875,64
	Résultat final	<i>I=E+H</i>	-773 004,15
	<i>Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1</i>	<i>1068=-I (si I négatif)</i>	773 004,15
	<i>Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1</i>	<i>002=e-1068</i>	2 598 906,43
	<i>Résultat de l'exercice total</i>	<i>=c+C</i>	1 261 035,78
	<i>Résultat de clôture total</i>	<i>=e+E</i>	2 540 030,79
	Disponible net	<i>=i+I</i>	2 598 906,43

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 7 mars 2023,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2022 pour le budget principal.

DECIDE des affectations suivantes, par anticipation, pour le budget principal :

Mise en réserve : 773 004,15 €

Report de fonctionnement : 2 598 906,43 €

Sect°	Objet	Formules	BUDGET PRINCIPAL
Fonctionnement	Dépenses	<i>a</i>	5 278 191,57
	Recettes	<i>b</i>	6 317 798,13
	Résultat de l'exercice	<i>c=b-a</i>	1 039 606,56
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	<i>d</i>	2 332 304,02
	Résultat de clôture	<i>e=c+d</i>	3 371 910,58
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>f</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>g</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>h=g-f</i>	0,00
	Résultat final	<i>i=e+h</i>	3 371 910,58
Investissement	Dépenses	<i>A</i>	4 126 818,86
	Recettes	<i>B</i>	4 348 248,08
	Résultat de l'exercice	<i>C=B-A</i>	221 429,22
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	<i>D</i>	-1 053 309,01
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	<i>E=C+D</i>	-831 879,79
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>F</i>	308 843,20
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>G</i>	367 718,84
	Solde des restes à réaliser	<i>H=G-F</i>	58 875,64
	Résultat final	<i>I=E+H</i>	-773 004,15
	<i>Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1</i>	<i>1068=-I (si I négatif)</i>	773 004,15
	<i>Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1</i>	<i>002=e-1068</i>	2 598 906,43
	<i>Résultat de l'exercice total</i>	<i>=c+C</i>	1 261 035,78
	<i>Résultat de clôture total</i>	<i>=e+E</i>	2 540 030,79
	Disponible net	<i>=i+I</i>	2 598 906,43

MANDATE Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

2. – FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe « zones d'activités »

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°23-019

Le centre de gestion comptable n'ayant pas été en capacité de présenter le compte de gestion pour le budget annexe « zones d'activités » avant l'adoption du Budget Primitif 2023, il convient de reprendre les résultats par anticipation selon le tableau ci-joint visé par le comptable.

Sect°	Objet	Formules	ZONES D'ACTIVITES
Fonctionnement	Dépenses	<i>a</i>	3 120 264,28
	Recettes	<i>b</i>	3 222 799,45
	Résultat de l'exercice	<i>c=b-a</i>	102 535,17
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	<i>d</i>	
	Résultat de clôture	<i>e=c+d</i>	102 535,17
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>f</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>g</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>h=g-f</i>	0,00
	Résultat final	<i>i=e+h</i>	102 535,17
Investissement	Dépenses	<i>A</i>	2 969 754,28
	Recettes	<i>B</i>	3 576 716,23
	Résultat de l'exercice	<i>C=B-A</i>	606 961,95
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	<i>D</i>	-548 799,78
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	<i>E=C+D</i>	58 162,17
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>F</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>G</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>H=G-F</i>	0,00
	Résultat final	<i>I=E+H</i>	58 162,17
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	<i>1068=-I (si I négatif)</i>	0,00
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	<i>002=e-1068</i>	102 535,17
	Résultat de l'exercice total	<i>=c+C</i>	709 497,12
	Résultat de clôture total	<i>=e+E</i>	160 697,34
	Disponible net	<i>=i+I</i>	160 697,34

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 7 mars 2023,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe « zones d'activités ».

DECIDE des affectations suivantes, par anticipation, pour le budget annexe « zones d'activités » :

Mise en réserve : 0 €

Report de fonctionnement : 102 535,17€

Sect°	Objet	Formules	ZONES D'ACTIVITES
Fonctionnement	Dépenses	<i>a</i>	3 120 264,28
	Recettes	<i>b</i>	3 222 799,45
	Résultat de l'exercice	<i>c=b-a</i>	102 535,17
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	<i>d</i>	
	Résultat de clôture	<i>e=c+d</i>	102 535,17
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>f</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>g</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>h=g-f</i>	0,00
	Résultat final	<i>i=e+h</i>	102 535,17
Investissement	Dépenses	<i>A</i>	2 969 754,28
	Recettes	<i>B</i>	3 576 716,23
	Résultat de l'exercice	<i>C=B-A</i>	606 961,95
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	<i>D</i>	-548 799,78
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	<i>E=C+D</i>	58 162,17
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>F</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>G</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>H=G-F</i>	0,00
	Résultat final	<i>I=E+H</i>	58 162,17
	<i>Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1</i>	<i>1068=-I (si I négatif)</i>	0,00
	<i>Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1</i>	<i>002=e-1068</i>	102 535,17
	<i>Résultat de l'exercice total</i>	<i>=c+C</i>	709 497,12
	<i>Résultat de clôture total</i>	<i>=e+E</i>	160 697,34
	Disponible net	<i>=i+I</i>	160 697,34

MANDATE Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

3.– FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe « bâtiments à vocation économique »

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°23-020

Le Centre de Gestion Comptable n'ayant pas été en capacité de présenter son compte de gestion pour le budget annexe « bâtiments à vocation économique » avant l'adoption du Budget Primitif 2023, il convient de reprendre les résultats par anticipation selon le tableau ci-joint visé par le comptable.

Sect°	Objet	Formules	BAT ECO
Fonctionnement	Dépenses	<i>a</i>	1 288 160,51
	Recettes	<i>b</i>	1 370 300,99
	Résultat de l'exercice	<i>c=b-a</i>	82 140,48
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	<i>d</i>	469 963,83
	Résultat de clôture	<i>e=c+d</i>	552 104,31
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>f</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>g</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>h=g-f</i>	0,00
	Résultat final	<i>i=e+h</i>	552 104,31
Investissement	Dépenses	<i>A</i>	3 351 974,29
	Recettes	<i>B</i>	5 095 779,66
	Résultat de l'exercice	<i>C=B-A</i>	1 743 805,37
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	<i>D</i>	-2 315 574,48
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	<i>E=C+D</i>	-571 769,11
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>F</i>	39 106,80
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>G</i>	832 142,93
	Solde des restes à réaliser	<i>H=G-F</i>	793 036,13
	Résultat final	<i>I=E+H</i>	221 267,02
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	<i>1068=-I</i> (si I négatif)	0,00
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	<i>002=e-1068</i>	552 104,31
	Résultat de l'exercice total	<i>=c+C</i>	1 825 945,85
	Résultat de clôture total	<i>=e+E</i>	-19 664,80
	Disponible net	<i>=i+I</i>	773 371,33

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 7 mars 2023.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe « bâtiments à vocation économique »

DECIDE des affectations suivantes, par anticipation, pour le budget annexe « bâtiments à vocation économique » :

Mise en réserve : 0 €

Report de fonctionnement : 552 104,31 €

Sect°	Objet	Formules	BAT ECO
Fonctionnement	Dépenses	<i>a</i>	1 288 160,51
	Recettes	<i>b</i>	1 370 300,99
	Résultat de l'exercice	<i>c=b-a</i>	82 140,48
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	<i>d</i>	469 963,83
	Résultat de clôture	<i>e=c+d</i>	552 104,31
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>f</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>g</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>h=g-f</i>	0,00
	Résultat final	<i>i=e+h</i>	552 104,31
Investissement	Dépenses	<i>A</i>	3 351 974,29
	Recettes	<i>B</i>	5 095 779,66
	Résultat de l'exercice	<i>C=B-A</i>	1 743 805,37
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	<i>D</i>	-2 315 574,48
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	<i>E=C+D</i>	-571 769,11
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>F</i>	39 106,80
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>G</i>	832 142,93
	Solde des restes à réaliser	<i>H=G-F</i>	793 036,13
	Résultat final	<i>I=E+H</i>	221 267,02
	Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1	<i>1068=-I (si I négatif)</i>	0,00
	Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1	<i>002=e-1068</i>	552 104,31
	Résultat de l'exercice total	<i>=c+C</i>	1 825 945,85
	Résultat de clôture total	<i>=e+E</i>	-19 664,80
	Disponible net	<i>=i+I</i>	773 371,33

MANDATE Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

4.– FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe « gestion des déchets »

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°23-021

Le Centre de Gestion Comptable n'ayant pas été en capacité de présenter son compte de gestion pour le budget annexe « gestion des déchets » avant l'adoption du Budget Primitif 2023, il convient de reprendre les résultats par anticipation selon le tableau ci-joint visé par le comptable.

Sect°	Objet	Formules	GDD
Fonctionnement	Dépenses	<i>a</i>	2 524 845,24
	Recettes	<i>b</i>	2 668 708,87
	Résultat de l'exercice	<i>c=b-a</i>	143 863,63
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	<i>d</i>	159 182,33
	Résultat de clôture	<i>e=c+d</i>	303 045,96
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>f</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>g</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>h=g-f</i>	0,00
	Résultat final	<i>i=e+h</i>	303 045,96
Investissement	Dépenses	<i>A</i>	1 795 113,38
	Recettes	<i>B</i>	1 510 995,27
	Résultat de l'exercice	<i>C=B-A</i>	-284 118,11
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	<i>D</i>	101 268,43
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	<i>E=C+D</i>	-182 849,68
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>F</i>	240 031,67
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>G</i>	248 500,00
	Solde des restes à réaliser	<i>H=G-F</i>	8 468,33
	Résultat final	<i>I=E+H</i>	-174 381,35
	<i>Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1</i>	<i>1068=-I (si I négatif)</i>	174 381,35
	<i>Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1</i>	<i>002=e-1068</i>	128 664,61
	<i>Résultat de l'exercice total</i>	<i>=c+C</i>	-140 254,48
	<i>Résultat de clôture total</i>	<i>=e+E</i>	120 196,28
	Disponible net	<i>=i+I</i>	128 664,61

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 7 mars 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

CONSTATE les résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe « gestion des déchets ».

Sect°	Objet	Formules	GDD
Fonctionnement	Dépenses	<i>a</i>	2 524 845,24
	Recettes	<i>b</i>	2 668 708,87
	Résultat de l'exercice	<i>c=b-a</i>	143 863,63
	Résultat reporté N-1 / ligne 002 N	<i>d</i>	159 182,33
	Résultat de clôture	<i>e=c+d</i>	303 045,96
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>f</i>	0,00
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>g</i>	0,00
	Solde des restes à réaliser	<i>h=g-f</i>	0,00
	Résultat final	<i>i=e+h</i>	303 045,96
Investissement	Dépenses	<i>A</i>	1 795 113,38
	Recettes	<i>B</i>	1 510 995,27
	Résultat de l'exercice	<i>C=B-A</i>	-284 118,11
	Résultat reporté N-1 / ligne 001 N	<i>D</i>	101 268,43
	Résultat de clôture / ligne 001 N+1	<i>E=C+D</i>	-182 849,68
	Restes à réaliser à reporter en dépense	<i>F</i>	240 031,67
	Restes à réaliser à reporter en recette	<i>G</i>	248 500,00
	Solde des restes à réaliser	<i>H=G-F</i>	8 468,33
	Résultat final	<i>I=E+H</i>	-174 381,35
	<i>Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement / ligne 1068 N+1</i>	<i>1068=-I (si I négatif)</i>	174 381,35
	<i>Affectation en report à nouveau de fonctionnement ou d'exploitation (solde disponible) / ligne 002 N+1</i>	<i>002=e-1068</i>	128 664,61
	Résultat de l'exercice total	<i>=c+C</i>	-140 254,48
	Résultat de clôture total	<i>=e+E</i>	120 196,28
	Disponible net	<i>=i+I</i>	128 664,61

DECIDE des affectations suivantes, par anticipation, pour le budget annexe « gestion des déchets » :

- Mise en réserve : 174 381,35 €
- Report de fonctionnement : 128 664,61 €

MANDATE Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

5.– FINANCES – Budget primitif – Vote du budget principal de l'exercice 2023

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°23-022

Monsieur Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président, propose à l'assemblée d'adopter le budget principal de l'exercice 2023 qui sera présenté par nature et par fonction. Le vote s'effectuera par chapitre.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°22-001 en date du 25 février 2022, prenant acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2022 – Budget Principal – Budget annexe Zones d'Activités – Budget annexe Bâtiments à Vocation Economique – Budget annexe Gestion des Déchets,

Vu le projet de budget soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 7 mars 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE : FETHI CHEIKH ; 1 ABSTENTION : JEAN-PATRICK VERNET) :

ADOpte le budget principal de l'exercice 2023, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 8 544 288,88 €
- Pour la section d'Investissement : 5 811 020,85 €

6.– FINANCES – Budget primitif – Vote du budget annexe « zones d'activités » de l'exercice 2023

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°23-023

Monsieur Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président, propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « zones d'activités » de l'exercice 2023. Il sera géré selon la procédure de l'inventaire intermittent.

En effet, les terrains viabilisés, destinés à la vente au terme d'un cycle de production, n'ont pas pour vocation à rester dans le patrimoine de la Communauté de communes. Aussi, l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stocks spécifique, dans le cadre d'un budget annexe.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°22-004 en date du 30 janvier 2023, prenant acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 – Budget Principal – Budget annexe Zones d'Activités – Budget annexe Bâtiments à Vocation Economique – Budget annexe Gestion des Déchets,

Vu le projet de budget annexe soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 7 mars 2023,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE : FETHI CHEIKH ; 1 ABSTENTION : JEAN-PATRICK VERNET) :

ADOpte le budget annexe « zones d'activités » de l'exercice 2023, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 8 670 135,17 €
- Pour la section d'Investissement : 6 000 000,00 €

7.- FINANCES – Budget primitif – Vote du budget annexe « bâtiments à vocation économique » de l'exercice 2023

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°23-024

Monsieur Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président, propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « bâtiments à vocation économique » de l'exercice 2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°22-004 en date du 30 janvier 2023, prenant acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 – Budget Principal – Budget annexe Zones d'Activités – Budget annexe Bâtiments à Vocation Economique – Budget annexe Gestion des Déchets,

Vu le projet de budget annexe soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 7 mars 2023,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE : FETHI CHEIKH ; 1 ABSTENTION : JEAN-PATRICK VERNET) :

ADOpte le budget annexe « bâtiments à vocation économique » de l'exercice 2023, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 2 045 101,31 €
- Pour la section d'Investissement : 3 217 108,40 €

8.– FINANCES – Budget primitif – Vote du budget annexe « gestion des déchets » de l'exercice 2023

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°23-025

Monsieur Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président, propose à l'assemblée d'adopter le budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2023.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°23-004 en date du 30 janvier 2023, prenant acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 – budget principal – budget annexe Zones d'Activités – budget annexe Bâtiments à Vocation Economique – Budget annexe Gestion des Déchets,

Vu le projet de budget annexe soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 7 mars 2023.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE : FETHI CHEIKH ; 1 ABSTENTION : JEAN-PATRICK VERNET) :

ADOpte le budget annexe « gestion des déchets » de l'exercice 2023, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 2 885 358,61 €
- Pour la section d'Investissement : 1 150 799,96€

9.- FINANCES – Budget primitif – Modification des autorisations de programme – Budget principal, budget annexe « bâtiments à vocation économique » et budget « gestion des déchets » – Création d’une nouvelle autorisation de programme sur le budget principal – Exercice 2023

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°23-026

M. Bernard BERTON, 1^{er} Vice-président, rappelle qu’afin d’améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l’exercice, différentes opérations d’investissement sont actuellement financées, en autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L’équilibre budgétaire de la section d’investissement s’apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L’ajustement des autorisations de programme est rendu nécessaire pour prendre en compte :

- les coûts actualisés des opérations existantes,
- l’ajout de nouvelles opérations,
- la création de nouvelles autorisations.

Par ailleurs, il est nécessaire d’ajuster les différents crédits de paiement du fait de modifications des calendriers d’exécution d’une part, et de ventilations des lignes d’opération d’autre part.

Le présent rapport a pour objet de présenter les autorisations de programme pour le budget principal, le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique et le budget annexe Gestion des Déchets.

I. Les autorisations de programme pour le budget principal

La collectivité dispose sur ce budget avant vote du budget primitif 2023 de cinq autorisations de programme en cours.
Ces montants vous sont détaillés dans le tableau ci-après :

Montant des AP avant le BP 2023

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP précédent	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	TOTAL AP
201602	PARKING GARE	201602	1 769 692,54	55 000,00										1 824 692,54
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTE DE VACANCES LES AMBERTS	202101		206 500,00	125 000,00									331 500,00
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201		570 000,00	776 412,00	670 716,00	393 206,00	393 206,00	393 206,00	393 206,00	393 206,00	393 206,00	393 206,00	4 769 570,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202		1 870 000,00	941 600,00	575 000,00	1 455 800,00	1 369 592,00	1 618 028,00	1 117 753,00	0,00	0,00	0,00	8 947 773,00
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204		105 000,00	1 620 053,00	2 352 553,00								4 077 606,00
TOTAL CP			1 769 692,54	2 806 500,00	3 463 065,00	3 598 269,00	1 849 006,00	1 762 798,00	2 011 234,00	1 510 959,00	393 206,00	393 206,00	393 206,00	19 951 141,54

Ajustement des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	TOTAL AP
201602	PARKING GARE	201602	-40 379,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-40 379,24
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTE DE VACANCES LES AMBERTS	202101	-206 500,00	206 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	-235 502,37	-40 412,00	232 513,20	8 001,00	3 000,00	3 000,00	7 987,17	10 000,00	10 000,00	1 413,00	0,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	-175 222,30	-691 600,00	852 012,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-14 809,70
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204	-105 000,00	-1 495 053,00	-732 500,00	2 332 553,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CP			-762 603,91	-2 020 565,00	352 025,80	2 340 554,00	3 000,00	3 000,00	7 987,17	10 000,00	10 000,00	1 413,00	-55 188,94

La collectivité souhaite créer une nouvelle autorisation de programme :

Nouvelle autorisation de programme

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX	202301		180 000,00	350 400,00	530 400,00

La CCPRS indique que l'autorisation de programme 2016 « Parking de la Gare » est terminée.

Montant des AP suite au BP 2023

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	TOTAL AP
202101	RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTE DE VACANCES LES AMBERTS	202101		331 500,00									331 500,00
202201	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	202201	334 497,63	736 000,00	903 229,20	401 207,00	396 206,00	396 206,00	401 193,17	403 206,00	403 206,00	394 619,00	4 769 570,00
202202	REHABILITATION DE SOROTEX	202202	1 694 777,70	250 000,00	1 427 012,60	1 455 800,00	1 369 592,00	1 618 028,00	1 117 753,00	0,00	0,00	0,00	8 932 963,30
202204	NOUVEAU CONSERVATOIRE	202204		125 000,00	1 620 053,00	2 332 553,00							4 077 606,00
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INETRCOMMUNAUX	202301		180 000,00	350 400,00								530 400,00
TOTAL CP			2 029 275,33	1 622 500,00	4 300 694,80	4 189 560,00	1 765 798,00	2 014 234,00	1 518 946,17	403 206,00	403 206,00	394 619,00	18 642 039,30

II. Les autorisations de programme pour le budget annexe « bâtiments à vocation économique »

La collectivité dispose sur ce budget avant le vote du budget primitif 2023 de six autorisations de programme.

Montant des AP avant le BP 2023

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
201603	BATIMENT PALLADIUM	201603	259 657,51	68 620,70	71 409,98	19 584,92	220 256,40	546 684,89	293 495,00	855 920,00		2 335 629,40
201701	BATIMENT DES PRODUCTEURS FERMERS	201701		59 459,25	10 770,00	89 457,07	573 407,94	86 905,57	11 000,00			830 999,83
201803	MILLENIUM	201803			139 445,60	77 865,89	54 710,68	917 280,44	595 965,00	50 000,00		1 835 267,61
202002	BATIMENT E	202002					67 748,00	0,00	0,00	1 476 502,00		1 544 250,00
202003	BATIEMENT F	202003					67 748,00	0,00	0,00	1 476 502,00		1 544 250,00
2022003	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUE	202203							20 000,00	1 660 000,00	632 000,00	2 312 000,00
TOTAL CP			259 657,51	128 079,95	221 625,58	186 907,88	983 871,02	1 550 870,90	920 460,00	5 518 924,00	632 000,00	10 402 396,84

La CCPRS indique que l'autorisation de programme 201701 « bâtiment des producteurs fermiers » est terminée et les autorisations de programmes 202002 « bâtiment E », 202003 « bâtiment F » sont annulées.

Ajustement des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
201603	BATIMENT PALLADIUM	201603	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-130 591,28	-805 920,00	0,00	0,00	-936 511,28
201803	MILLENIUM	201803	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUE	202203	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-11 375,93	-940 000,00	1 913 000,00	689 250,00	1 650 874,07
TOTAL CP			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-141 967,21	-1 745 920,00	1 913 000,00	689 250,00	714 362,79

Montant des AP suite au BP 2023

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL AP
201603	BATIMENT PALLADIUM	201603	259 657,51	68 620,70	71 409,98	19 584,92	220 256,40	546 684,89	162 903,72	50 000,00			1 399 118,12
201803	MILLENIUM	201803			139 445,60	77 865,89	54 710,68	917 280,44	595 965,00	50 000,00			1 835 267,61
202203	CONSTRUCTION DE BATIMENTS ECONOMIQUE	202203							8 624,07	720 000,00	2 545 000,00	689 250,00	3 962 874,07
TOTAL CP			259 657,51	68 620,70	210 855,58	97 450,81	274 967,08	1 463 965,33	767 492,79	820 000,00	2 545 000,00	689 250,00	7 197 259,80

III. L'autorisation de programme pour le budget annexe « gestion des déchets »

La collectivité dispose sur ce budget avant le vote du budget primitif 2023 d'une autorisation de programme en cours.

Montant des AP avant le BP 2023

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
202001	PLATEFORME ENVIRONNEMENT	202001	11 183,93	293 270,09	1 749 338,00	100 000,00	2 153 792,02
TOTAL CP			11 183,93	293 270,09	1 749 338,00	100 000,00	2 153 792,02

Ajustement des AP

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
202001	PLATEFORME ENVIRONNEMENT	202001	0,00	0,00	-46 721,83	72 100,00	25 378,17
TOTAL CP			0,00	0,00	-46 721,83	72 100,00	25 378,17

Montant des AP suite au BP 2023

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
202001	PLATEFORME ENVIRONNEMENT	202001	11 183,93	293 270,09	1 702 616,17	172 100,00	2 179 170,19
TOTAL CP			11 183,93	293 270,09	1 702 616,17	172 100,00	2 179 170,19

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M17.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14-84 en date du 6 décembre 2014 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21-114 en date du 13 décembre 2021 portant sur le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes des Portes de Romilly sur Seine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22-113 en date du 5 Décembre 2022 portant sur la modification des autorisations de programme existantes sur le Budget principal, sur le Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » et sur le budget annexe « Gestion des Déchets » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-022 en date du 20 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-024 en date du 20 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif du Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-025 en date du 20 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif du Budget Annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 7 mars 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE la création d'une nouvelle autorisation de programme sur le budget principal :

Numéro d'AP	Intitulé	Chapitre voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP
202301	TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS INETRCOMMUNAUX	202301		180 000,00	350 400,00	530 400,00

APPROUVE les ajustements des autorisations de programme du budget principal, du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » et du budget annexe « Gestion des Déchets ».

10.– FINANCES – Budget principal 2023 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière des entreprises de zone (CFEZ)

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°23-027

Le 1^{er} Vice-président rappelle que, par la délibération n°22-022 en date du 28 mars 2022, le conseil Communautaire a fixé les taux d'imposition des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises, pour l'année 2022, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **14,39 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **9,02 %**
- Cotisation Foncières des Entreprises : **4,62 %**
- Cotisation Foncières des Entreprises de Zone : **13,88 %**

Considérant qu'en correspondance avec les prévisions dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires pour 2023, les taux d'imposition applicables en 2023, pour la Communauté de communes des Portes de Romilly sur Seine seraient les suivants :

- Foncier Bâti : **14,39 %**
- Foncier Non Bâti : **9,02 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **4,62 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises de Zone : **13,88 %**

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, il propose de voter le taux de la Taxe d'habitation à 5,42% (taux appliqué depuis 2019).

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

Vu la délibération N°22-004 en date du 30 janvier 2023, prenant acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2023 – Budget Principal – Budget annexe Zones d'Activités – Budget annexe Bâtiments à Vocation Economique – Budget annexe Gestion des Déchets,

Vu la délibération N°23-022 en date du 20 mars 2023, relative au vote du budget principal de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 7 mars 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE : FETHI CHEIKH ; 1 ABSTENTION : JEAN-PATRICK VERNET) :

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

- Foncier Bâti : **14,39 %**
- Foncier Non Bâti : **9,02 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **4,62 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises de Zone : **13,88 %**
- Taxe d'habitation : **5,42 %**

DIT que les recettes seront imputées au budget.

11.- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – Vote du taux 2023

Rapporteur : Bernard BERTON

Délibération n°23-028

Le 1^{er} Vice-président rappelle que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'applique de manière uniforme sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) depuis 2010.

Le 1^{er} Vice-président demande à l'assemblée de voter le taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères afin de déterminer le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

Libellé	Taux 2022 (%)	Taux 2023 (%)
TEOM	11,50	13,50

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 quater 6^e alinéa, 1636 B sexies III – 2^e alinéa et 1639 A bis 2^e alinéa du 1 du II ;

Vu la délibération n° 06.004 en date du 11 janvier 2006 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu la délibération N°20-045 en date du 29 juin 2020, portant sur la création du budget annexe « gestion des déchets » ;

Vu la délibération N°23-004 du 30 janvier 2023, prenant acte du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération N°23-025 en date du 20 mars 2023, relative au vote du Budget Primitif du budget annexe « gestion des déchets » l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 7 mars 2023.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE : FETHI CHEIKH ; 1 ABSTENTION : JEAN-PATRICK VERNET) :

DECIDE que le taux 2023 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à 13,50 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Monsieur le Président indique qu'il compte sur la presse locale pour rappeler à l'ensemble des concitoyens de la Communauté de communes d'aller sur le site impots.gouv.fr avant le 30 juin 2023 afin de faire leur déclaration au niveau de leur résidence principale et vérifier que toutes leurs données sont correctes. Si certains ont, par exemple, une maison, mais aussi un garage, ou un bûcher, un cabanon, une piscine, etc., ils doivent affecter toutes les dépendances de leur résidence principale à celle-ci, sans quoi ils paieront une taxe d'habitation sur chacune de ces dépendances.

D'autre part, Monsieur le Président invite les concitoyens ayant une résidence secondaire à effectuer la même opération avec les dépendances de ladite résidence.

D'autre part, il indique qu'un contribuable possédant une maison à louer devra déclarer le locataire et le montant du loyer actuel, sans les centimes.

Quatrième point, Monsieur le Président rappelle que les nus-proprétaires d'un bien n'ont rien à faire, si ce n'est rappeler aux usufruitiers de faire la déclaration puisque c'est à ces derniers de s'en occuper.

Il rappelle que 24 % de la population de la Communauté de communes n'est pas raccordée à Internet – le plus souvent par choix. Cette population doit donc être renvoyée vers les centres des impôts ou certaines maisons France Services. Monsieur le Président leur conseille plutôt de s'orienter vers les centres des impôts, les maisons France Services n'offrant pas un accompagnement optimal pour les personnes âgées et/ou peu habituées à utiliser un ordinateur.

Monsieur le Président indique qu'une Commission Communale des impôts directs s'est tenue lundi, au cours de laquelle plus de 300 dossiers ont été examinés. Il ajoute que la vacance d'un logement est également à spécifier sur la déclaration, puisque la taxe sur les logements vacants au-delà de deux ans va être mise en place.

Il invite les uns et les autres à ne pas tomber dans la phobie fiscale : il est important de déclarer correctement, sous peine de payer une taxe d'habitation indue.

Il leur conseille également de ne pas rectifier les informations de l'ensemble de leurs logements en retirant des éléments. Il rappelle que l'ancien ministre des Comptes publics, aujourd'hui ministre de l'Intérieur, Gérald DARMANIN, a signé une convention avec Google dans le cadre des impôts Gatam ; Google s'est engagé à donner à Bercy toutes les données de Google Earth. D'ici quelques années, les fraudeurs se feront donc rattraper et recevront une pénalité d'abus correspondant à une majoration de 80 %. En cas de non-déclaration, il est possible de remonter sur 10 ans.

Monsieur le Président invite la presse locale à transmettre toutes ces informations, en particulier pour les plus de 20 % de contribuables qui ne recevront ni le mail, ni le SMS des impôts.

Il considère que l'État utilisera cet argument pour décider de ne pas augmenter les dotations aux collectivités, puisque les contribuables payent déjà ce qu'ils doivent.

Monsieur le Président conseille à chacun de prendre le temps d'effectuer cette déclaration : tout est très détaillé, cette opération nécessite donc de ne pas s'y prendre en urgence, d'autant que le site Internet risque d'être saturé la veille de la clôture.

Fethi CHEIKH indique que son groupe votera contre le budget primitif et les budgets annexes s'inscrivant dans la lignée de ce qui avait été présenté lors des exercices précédents. Il considère qu'il y a un angle mort dans cette traduction budgétaire et politique, à savoir des politiques qui répondent aux besoins et aux difficultés auxquels sont confrontés les habitants du territoire.

Il prend pour exemple la mobilité, qui devient un enjeu important de territoire et d'attractivité et que son groupe trouve quasiment absent de ces orientations budgétaires.

Fethi CHEIKH fait un choix sur ces inégalités qui s'expriment dans la présentation des taux, car la situation fiscale est marquée par les inégalités des réformes successives qui, depuis des années, décident des baisses d'impôts pour les plus riches et exonèrent toujours les entreprises, qui battent pourtant des records de profits cumulés.

Fethi CHEIKH concède qu'il n'y a pas d'entreprises du CAC 40 dans la Communauté de communes. Il a conscience que la Communauté de communes ne peut pas modifier cette profonde injustice fiscale entre la contribution fiscale sur les ménages et celle issue du secteur économique dont le résultat est que proportionnellement, les plus riches paient moins d'impôts que les plus pauvres.

Il indique que la politique fiscale de la Communauté de communes, comme pour toutes les collectivités, ne concerne désormais qu'une faible part des recettes et ne peut inverser cette injustice fiscale. Néanmoins, le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est une des dernières décisions fiscales qui relèvent encore de la Communauté de communes.

Il concède que certaines entreprises sont en difficulté, sans marge de manœuvre, mais souligne que le taux de la CFE n'est plus le seul outil de la politique de la Communauté de communes en direction des entreprises. Ainsi, les ressources fiscales de la Communauté de communes sont issues à 90 % de la contribution des ménages et seulement à 10 % des secteurs économiques des territoires – 14 % si l'on prend la taxe sur le foncier bâti et 4 % pour la CFE.

Fethi CHEIKH précise que dans le département de l'Aube, certaines Communautés de communes sont à 21 %. Sans forcément arriver à ce plafonnement, il considère nécessaire qu'une harmonisation de ces taux soit opérée.

Il demande donc au nom de son groupe à ce que soit augmenté de manière significative le taux de la CFE, aujourd'hui à 4,62 %, afin d'harmoniser les contributions en faisant davantage contribuer les acteurs économiques au développement de notre mission publique, tout en regardant comment accompagner les entreprises qui en auront besoin.

D'autre part, Fethi CHEIKH note l'augmentation significative prévue sur la TEOM, autre impôt payé par les ménages. Il indique avoir hésité entre un vote contre et une abstention sur ce sujet, mais rappelle les précédents de la gestion financière de cette taxe.

Il rappelle que la Chambre régionale des comptes a pointé un excédent sur plusieurs exercices qui ont été utilisés pour financer d'autres compétences dans le cadre du budget principal. Cette pratique a cessé, mais Fethi CHEIKH rappelle qu'il s'agit d'un budget annexe contraint. Si les précautions avaient été prises suite à ces exercices avec un excédent significatif, il aurait été possible de soulager le budget des ménages.

Monsieur le Président indique avoir examiné les analyses budgétaires, y compris de la Banque Postale, au niveau national. Il souligne que ces analyses sont aujourd'hui sur le bureau de la maire adjointe de Romilly-sur-Seine. Il rappelle que le taux de CFE de la Communauté de communes est plus faible que la moyenne départementale, mais aussi que la cotisation foncière des entreprises, à 4,62 %, est une taxe additionnelle qui s'ajoute au taux de chacune des six communes. Il ne s'agit donc pas d'un taux en soi.

D'autre part, il souligne que Romilly et les communes alentours ont été frappées par la crise du textile, avec la fermeture de plusieurs usines le long de la RD619. Il ajoute qu'en 30 ans, 5 000 emplois ont été perdus. Depuis une quinzaine d'années, la Communauté de communes parvient à rebondir et la fiscalité n'y est pas pour rien : c'est évidemment un des leviers pour attirer les entreprises.

Ainsi, Monsieur le Président entend le discours de Fethi CHEIKH sur la cotisation foncière des entreprises, mais ne souhaite pas l'augmenter, d'autant que les réformes gouvernementales à venir mettront sûrement fin à cette taxe.

Monsieur le Président considère que le calcul de Fethi CHEIKH, selon lesquels l'impôt est supporté à 90 % par les ménages, est biaisé : la taxe foncière est plutôt supportée à un peu plus de 60 % par les ménages. Selon lui, Fethi CHEIKH omet dans son calcul que plus de 30 % de la taxe foncière est payée par les entreprises – qui ont des usines, des locaux et sont donc contribuables.

A titre d'exemple, il cite le centre commercial de La Belle Idée qui verse annuellement plus de 600 000 euros de taxe foncière, ou encore Cycleurope et Le Coq Sportif qui versent chacun plus de 100 000 euros.

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il souligne qu'il s'agit du seul réel impôt de ménages supporté par les non-propriétaires. C'est donc le seul impôt qui les relie à leur territoire. Cela signifie qu'un habitant du territoire qui n'est pas propriétaire ne paye que cette taxe et aucune autre.

Or, Monsieur le Président trouve gênant qu'un habitant d'un territoire puisse profiter des prestations de celui-ci sans rien verser. En outre, ce taux-là est contraint. Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas à l'origine de la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes, qui a entraîné la hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il se félicite que les administrés trient leurs déchets et les enjoint à poursuivre leurs efforts. S'ils ne triaient pas, le taux serait plus proche de 20 % que de 13,5 %.

Monsieur le Président rappelle que les TEOM des Communautés de communes alentours sont aussi hauts, voire plus élevés que celui des Portes de Romilly-sur-Seine. Certains territoires sont en redevance, ce qui présente le défaut non négligeable d'inciter certains citoyens peu scrupuleux à se débarrasser de leurs déchets dans des lieux inadaptés.

Il indique que tout le département du Lot a décidé de faire des points de regroupement ; cette solution ne le convainc pas, les contribuables étant contraints d'apporter eux-mêmes leurs déchets pour des coûts pas toujours diminués. Le risque, encore une fois, est que les ordures s'entassent n'importe où, comme dans les rues parisiennes.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président assume la hausse du taux d'enlèvement des ordures ménagères. Il confirme que la Chambre régionale des comptes a bien pointé un report évalué à 600 000 euros environ, mais indique que cette somme a été totalement absorbée par la plateforme environnementale. Elle n'a donc pas pu être utilisée à autre chose.

En votant le taux de 13,5 %, les élus ne feraient qu'équilibrer le budget. En maintenant le taux à 11,5 %, la Communauté de communes poursuivrait une « perte » de 200 000 euros par an, ne renouvelerait pas le parc des bennes et n'anticiperait pas l'avenir.

Monsieur le Président admet que la pression fiscale est toujours gênante. Il invite néanmoins chacun à se rassurer : les taux n'ont pas été augmentés de 52 % comme à la capitale, ni de 15 % comme à Marseille. Il n'y a que le taux d'enlèvement des ordures ménagères qui évolue.

Sur le reste, Monsieur le Président rappelle qu'il s'est engagé à ce qu'il n'y ait aucune augmentation des taux d'ici la fin de la mandature.

Monsieur le Président entend les remarques de l'opposition mais indique que des taux moindres empêcheraient les investissements en faveur du public. Il rappelle que la priorité de la Communauté de communes, portée sur ses fonds baptismaux en 2006, est principalement le développement économique. La Communauté de communes a aujourd'hui les compétences suivantes : musée, ferme pédagogique, futur parc animalier, centre aquatique, conservatoire, médiathèque, etc. Il considère donc que le territoire n'a pas à rougir.

Monsieur le Président espère avoir convaincu l'opposition que la deuxième Communauté de communes de l'Aube veut continuer à avancer et ne se disperse pas dans des opérations sans lendemain.

12.- PROJETS STRUCTURANTS – Création de deux giratoires à l'angle de la rue Aristide BRIAND et de l'avenue Pierre BROSSOLETTE et des rues Aristide BRIAND et Emile ZOLA – Autorisation de solliciter les cofinanceurs

Rapporteur : Michel LAMY

Délibération n°23-029

Le Vice-président rappelle que la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine a acquis le 07 octobre 2020 l'ensemble immobilier sis aux 4-6-8 et 10 rue Aristide BRIAND à ROMILLY-SUR-SEINE composé de deux maisons de deux logements chacune et de leur terrain d'assiette, cadastré BK 315. La démolition des quatre logements a débuté en avril 2022 pour s'achever le 27 juin de la même année.

L'objectif de cette acquisition pour la Communauté de communes, conformément à l'Orientation d'Aménagement de Programmation portée dans son PLUi, est de remplacer le double carrefour à feux au profit de l'aménagement d'un double giratoire permettant de desservir les commerces voisins en améliorant la fluidité des déplacements sur ces axes dont le trafic est particulièrement dense, dans l'attente de la future rocade. Cet aménagement routier relève de l'intérêt communautaire en raison de la nécessité de desservir des équipements et terrains intercommunaux : miR (Médiathèque Intercommunale des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE), terrain à vocation économique, future réhabilitation de la friche de l'ancien technicentre SNCF, ...

Les services de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine ont approché les riverains pour envisager de manière optimale et concertée l'insertion du projet dans son environnement. Ainsi l'esquisse ci-jointe a obtenu la validation des parties concernées.

Le positionnement intra-urbain du carrefour, qui plus est situé sur un axe départemental, a conduit la collectivité à se rapprocher également du Service Local d'Aménagement afin de

définir les modalités d'accompagnement technique et financier. En tant que gestionnaire du réseau routier départemental, le Conseil Départemental de l'Aube indiquera à la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine les contraintes de structure de chaussée, de giration et de qualité des matériaux, notamment au regard du gabarit de la voie (desserte pour les convois exceptionnels). Au plan financier, le projet pourra, entre autres, être subventionné à hauteur de 50% par des crédits départementaux.

Tel que figuré sur le plan annexé, les travaux consisteront en l'aménagement de deux giratoires distants d'environ 50 mètres et bordés d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la frange Nord. Les girations devront intégrer la reprise des angles de la salle de sport de l'ORANGE BLEUE, de THIRIET/FEUILLETTE et du tabac/presse. Les délaissés et franges parcellaires seront végétalisés de même que le centre des deux giratoires. Enfin, l'ensemble des bandes piétonnes sera repris afin de connecter le projet à tous les modes de déplacement. Les travaux devront être finalisés pour le mois de juin 2025.

Le montant total de cette opération est décomposé comme suit :

• Ingénierie	220 000,00 € HT
• Réseaux	400 000,00 € HT
• VRD	1 600 000,00 € HT
• Espaces verts	100 000,00 € HT
• Divers et imprévus	230 000,00 € HT
TOTAL	2 550 000,00 € HT
SUBVENTION DEPARTEMENT SOUHAITEE (50%)	1 275 000,00 € HT

Considérant que la Communauté de communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE sollicitera tout organisme (Etat, Région, Département, ...) susceptible d'apporter son concours financier à cette opération, qu'il soit public, privé ou parapublic.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les plans joints en annexe ;

Vu le plan de financement joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Projets Structurants du 1^{er} mars 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement de deux giratoires en lieu et place du double carrefour à feux situé à l'angle de la rue Aristide BRIAND et de l'avenue Pierre BROSSOLETTE et des rues Aristide BRIAND et Emile ZOLA à ROMILLY-SUR-SEINE ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE le département à hauteur de 50% pour le financement de l'opération ;

PRECISE que le département fera part de ses exigences en matière de structure de chaussée, de giration et de qualité des matériaux, notamment au regard du gabarit de la voie (desserte pour les convois exceptionnels) à la CCPRS, en tant que gestionnaire de la rue Aristide BRIAND, dite « Route Départementale 619 » ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches utiles à la finalisation du projet, notamment au regard des différentes contraintes (réseaux, topographie, calage cadastral) ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions dans ce cadre auprès de tout organisme (Etat, Région, ...) susceptible d'apporter son concours financier à cette opération, qu'il soit public, privé ou parapublic ;

PRECISE que les dépenses seront imputées au Budget Principal.

Monsieur le Président rappelle aux élus que le tabac presse avait besoin de quelques places de parking à proximité, sans quoi son activité aurait été en difficulté.

Il indique que cela permet en plus de fluidifier la circulation. Le seul point noir restant sera le feu rouge du côté de l'ancien Aldi qu'il faudra supprimer à terme, de façon à ce que toute la traversée de Romilly soit facilitée. La création du giratoire de la Garenne, cofinancé au travers du contrat de site avec la Communauté de communes et autres, avait déjà fluidifié la circulation.

Tout cela est prévu dans l'attente de la future rocade sud que Monsieur le Président appelle de ses vœux.

Monsieur le Président indique que la rue Gornet Boivin sera refaite en 2026 et prolongée par le pont de la Garenne. Il s'agira à ce moment-là de ne pas bloquer deux axes principaux, pour éviter de rendre la circulation impossible dans la commune.

13.- TOURISME – Approbation de l’avenant n°2 de la Convention d’objectifs et de partenariat entre la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine et l’Office de tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine – Appel à cotisation complémentaire 2022

Rapporteur : Richard BEGON

Délibération n°23-030

Une Convention d’objectifs et de partenariat a été mise en place par l’association Office de tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine, ci-après dénommée OTNVS, et a été proposée à la signature du Conseil Communautaire du 25 février 2022 de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, ci-après dénommée CCPRS. Cette convention d’objectifs et de partenariat a été signée le 7 mars 2022 (voir annexe 1). Elle engage la CCPRS à soutenir financièrement l’objectif général et les actions de promotion du tourisme pour l’année 2022. Le montant déjà versé pour 2022 s’élève à 18 832 € (soit 1 € par habitant, basé sur les chiffres de l’INSEE de l’année N-1 soit 18 832 habitants).

Un premier avenant à cette convention d’objectifs a déjà permis de financer cinq projets (voir annexe 2).

L’OTNVS propose à la signature un second avenant à cette convention d’objectifs afin de financer six projets supplémentaires menés en faveur du tourisme local réalisés au titre de l’année 2022 :

- **1/ Adhésion au réseau AUBASSADEURS** qui permet de faire savoir ce que nous faisons sur notre territoire, de partager les informations de chacun et d’avoir une visibilité au niveau de Troyes, de la Côte des Bar et des Grands Lacs. De nombreux échanges et événements sont organisés par ce réseau très dynamique d’entrepreneurs, d’associations, d’institutionnels (département...). (voir annexe 3)

Coût total du projet : 960 € répartis entre les quatre Communautés de Communes au prorata de la population.

Financement CCPRS : 327 €

- **2/ Participation au salon des vacances en France de Bruxelles** en partenariat avec les 4 offices de tourisme du département.

Coût total du projet : 2 600 € répartis entre les quatre Communautés de Communes au prorata de la population.

Financement CCPRS : 888 €

- **3/ Diffusion de 35 000 sacs à pain dans les boulangeries** avec la société **SET IMPACT** durant 2 semaines, du 15 au 30 juin 2022. Trente-cinq boulangeries partenaires sur un rayon d’une heure autour de notre territoire ont distribué des sacs qui faisait la promotion des activités familles et patrimoine (voir visuel en annexe 4). Au sein de la CCPRS, seule la boulangerie BIONAZ a diffusé ces sacs. En effet, les boulangeries situées à l’extérieur de notre territoire ont été privilégiées afin de faire venir le public sur notre territoire.

Coût total du projet : 4 200 € répartis entre les deux Communautés de Communes concernées au prorata de la population.

Financement CCPRS : 2 197 €

- **4/ Campagne groupes PROMOTION SERVICES** : Mailing et e-mailing envoyés par l'agence spécialisée Promotion Services à des autocaristes et des clubs seniors des départements voisins et de l'île de France (voir campagne envoyée par mail en annexe 5).

Coût total du projet : 2 269 €

Subvention du CNPE de Nogent-sur-Seine : 1 000 €

Reste à charge : 1 269 € répartis entre les deux Communautés de Communes concernées au prorata de la population.

Financement CCPRS : 662 €

- **5/ Conception et réalisation de 10 films promotionnels** sur les atouts du territoire pour la campagne groupes et le site internet par Canal 32, mis en ligne également sur la chaîne YouTube de l'OTNVS (voir annexe 6).

Coût total du projet : 4 038 € répartis entre les deux Communautés de Communes concernées au prorata de la population.

Financement CCPRS : 2 112 €

- **6/ Installation d'un panneau patrimoine de la borne milliaire de Saint-Hilaire-sous Romilly** située sur le parcours de randonnée pédestre.

Coût total du projet : 1 293 € pris en charge intégralement par la CCPRS.

Financement CCPRS : 1 293 €

Ces différents projets, détaillés dans la convention d'utilisation de la Taxe de séjour - projets 2022 – avenant n°2 proposée à la signature (voir annexe 7), ont été validés par le Conseil d'Administration de l'OTNVS qui s'est déroulé le 4 avril 2022. Ils ont pu être envisagés grâce aux montants des recettes récoltées par la taxe de séjour 2021, recettes qui s'élèvent à la somme de 11 200,80 € collectée pour la CCPRS.

Le second appel à cotisation complémentaire s'élèvera donc à **7 479 euros**.

Afin de subventionner ces projets portés par l'OTNVS, l'association propose à la signature de la CCPRS, l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de partenariat 2022 (voir annexe 8) dans le cadre d'un appel à cotisation complémentaire de **7 479 euros**. Somme financée grâce aux recettes de la taxe de séjour 2021 de la CCPRS.

Aussi, avec les recettes de la taxe de séjour 2021, collectées pour la CCPRS, ces six projets financés à hauteur de 7 479 € pour la CCPRS ont pu voir le jour en 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention d'objectifs et de partenariat proposée par l'Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine signée par la CCPRS le 7 mars 2022,

Vu la proposition de Convention d'utilisation de la Taxe de séjour – projets 2022 – Avenant n°2 proposée à la signature,

Vu l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de partenariat entre la CCPRS et OTNVS,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission patrimoine, Culture et Tourisme du 2 mars 2023,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le contenu de la convention entre la CCPRS et l'OTNVS utilisation Taxe de séjour - projets 2022 – Avenant n°2,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de partenariat proposée par l'OTNVS,

AUTORISE le versement de la somme de 7 479 € à l'OTNVS,

AUTORISE le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer les actes subséquents à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

14. TOURISME - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME DU NOGENTAIS ET DE LA VALLEE DE LA SEINE

Rapporteur : Richard BEGON

Une convention d'objectifs et de partenariat a été mise en place par l'association Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine, ci-après dénommée OTNVS, et proposée à la signature de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, ci-après dénommée CCPRS. Cette convention (voir annexe 1) engage la CCPRS à soutenir financièrement l'objectif général et les actions de promotion du tourisme de l'association (accueil et information du public, promotion touristique et animations, coordination des divers partenaires, formation du personnel de la CCPRS liée au tourisme, traduction de documents, gestion et collecte de la taxe de séjour).

Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants de la CCPRS de l'année N-1, soit pour l'année 2023 par rapport aux chiffres de l'année 2022. Elle s'élèvera, cette année encore, à 1 € par habitant.

En contrepartie de cette somme, l'OTNVS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions de promotion du tourisme pour le compte de la CCPRS et de ses six communes membres.

La Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine comptant, au 1^{er} janvier 2022, une population de 18 966 habitants, la somme s'élèvera donc à **18 966 €**.

De plus, le département de l'Aube a octroyé une dotation exceptionnelle de **4 080 €** pour le développement touristique de notre territoire. Cette somme est à dédier et à reverser intégralement à l'OTNVS (voir annexe 2).

La somme totale à verser s'élèvera donc à **23 046 €** (cf. article 2 de la convention).

Si des actions complémentaires sont réalisées par l'OTNVS en faveur du développement touristique, un appel à cotisation supplémentaire pourra être proposé au cours de l'année 2023 pour aider au financement de ces projets. Ces derniers seront financés grâce aux recettes collectées avec la Taxe de séjour 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de partenariat 2023 proposée par l'Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Tourisme du 02 mars 2023,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le contenu de la convention d'objectifs et de partenariat 2023 proposée par l'OTNVS,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de partenariat 2023 proposée par l'OTNVS,

AUTORISE le versement de la somme de 23 046 € à l'OTNVS pour l'année 2023,

AUTORISE le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer les actes subséquents à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

15.- PATRIMOINE – AEROMIA – Mise à disposition des cellules A02 et A03 du bâtiment A « BERTRAND JOURNE » sis 2 rue robert GALLEY à Romilly-sur-Seine au profit des associations Romilly Patrimoine, Images de Romilly, ANACR ET FNDIRP

Rapporteur : Richard BEGON

Délibération n°23-032

Le Vice-président rappelle que la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine a modifié, par délibération du 20 juin 2022, la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels afin d'inscrire dans ses statuts l'aménagement du futur pôle muséal vivant de la bonneterie.

La Communauté de communes a ensuite acquis le 02 décembre 2022 une portion du site SOROTEX d'une superficie de 7,88 hectares afin d'y aménager, entre autres, un pôle muséal en cours de définition.

Le projet de la collectivité se décline en plusieurs aménagements dont la rénovation de deux bâtiments en vue d'accueillir, entre autres, le musée vivant de la bonneterie - géré par l'association ROMILLY PATRIMOINE - ainsi que trois autres associations (IMAGES DE ROMILLY, ANACR – Association Nationale des Anciens Combattants et ami(e)s de la Résistance – et FNDIRP – Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes) actuellement installées au sein des cellules A02 (d'une superficie de 445,75m²) et A03 (d'une superficie de 1292,22m²) du bâtiment A « Bertrand JOURNE », sis au sein de la zone AEROMIA, 2 rue Robert GALLEY à Romilly-sur-Seine.

Jusqu'alors, ces deux cellules étaient louées par la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine à la Ville de Romilly-sur-Seine qui les mettait à disposition des quatre associations à titre gratuit.

Suite à la modification de l'intérêt communautaire, il est nécessaire que la Communauté de communes procède à la résiliation de la location consentie à la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE pour mettre directement à disposition des quatre associations les deux cellules, à titre gratuit.

Cette mise à disposition est valorisée pour l'année 2023 à 2,34 € HT/m²/mois soit un total de 48 802,20 € HT annuels, pour les 1 737,97m².

Deux conventions devront être consenties pour une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à la livraison du futur pôle muséal : la première au profit des associations IMAGES DE ROMILLY, ANACR et FNDIRP pour la cellule A02 et la seconde au profit de l'association ROMILLY PATRIMOINE pour la A03.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 22-061 du 20 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE au regard de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels ;

Vu l'acte notarié du 02 décembre 2022 portant sur l'acquisition par la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine d'une partie du site SOROTEX ;

Vu les conventions de mise à disposition entre la Communauté de communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE et la Commune de Romilly-sur-Seine pour la location des cellules A02 et A03 en date du 13 mars 2018 ;

Considérant le projet de pôle muséal porté par la collectivité ;

Vu les plans joints en annexe ;

Vu le plan de financement joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Culture, Tourisme du 2 mars 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit des cellules A02 et A03 du bâtiment A « Bertrand JOURNE », sis au sein de la zone AEROMIA, 2 rue Robert GALLEY à Romilly-sur-Seine, d'une superficie totale de 1 737,97m² (445,75m² pour la A02 et 1292,22m² pour la A03) au profit des associations ROMILLY PATRIMOINE, IMAGES DE ROMILLY, ANACR et FNDIRP ;

DIT que cette mise à disposition devra être formalisée à raison d'une convention par cellule ;

PRECISE que la valorisation annuelle s'élève à 48 802,20 € HT (quarante-huit mille huit-cent deux euros et vingt centimes hors taxes) soit à 2,34 € HT/m²/mois pour les 1 737,97m² ;

ACTE la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mise à disposition consentie à la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE pour la location des deux cellules précitées ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions de mise à disposition avec les quatre associations précitées.

16.– RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'assurance des risques statutaires – Organisation de la procédure de mise en concurrence confiée au Centre de gestion

Rapporteur : Valérie NOBLET

Délibération n°23-033

Le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à l'échéance en décembre 2023.

La Communauté des Communes des Portes de Romilly-sur-Seine à l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Attendu que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté des Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le Code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 08 mars 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

PRECISE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel

thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

PRECISE que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

17.– RESSOURCES HUMAINES – Recrutement vacataire – Conservatoire

Rapporteur : Valérie NOBLET

Délibération n°23-034

Madame NOBLET indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer les cours de danse et pour une durée de 4 mois.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 21.45 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 08 mars 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un vacataire pour une durée de 4 mois ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 21.44 € ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

18.- RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois – Création de poste

Rapporteur : Valérie NOBLET

Délibération n°23-035

Dans le cadre de la réorganisation service cohésion sociale, il vous est proposé de créer le poste d'assistant socio-éducatif, à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de créer un poste d'assistant socio-éducatif, à temps complet.

PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel.

PRECISE que le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

PRECISE ces créations d'emplois prendront effet à la date du 1er juin 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget.

19.– CONTRAT DE VILLE – Déclinaison opérationnelle – Programmation 2023 – Examen des projets déposés et attribution de subventions

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°23-036

Sur le quartier prioritaire des « LUMIERES - Alfred BOUCHER », la convention cadre du Contrat de Ville a arrêté les axes et orientations stratégiques de la Politique de la Ville 2015-2020, prorogée par l'avenant du Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques en 2022 et étendue à l'année 2023 par la loi de Finances 2022.

Chaque année, en déclinaison, les porteurs de projets sont appelés à présenter leurs propositions de réalisation en faveur des habitants.

Le 6 octobre 2022, l'appel à projets 2023 a été lancé. Le 6 décembre 2022, les co-pilotes et financeurs se sont concertés sur l'éligibilité, la pertinence et la priorisation des projets déposés par les porteurs. Chaque porteur est venu individuellement, en présentiel ou en visio-conférence, présenter ses projets.

Pour l'année 2023, 43 projets ont été communiqués dont,

- 1 n'a été finalisé par son porteur, 1 n'était pas éligible.
- Après examen, 2 porteurs n'ont pas confirmé leur dépôt malgré l'éligibilité de leur projet. Un projet a été déposé après délai et uniquement auprès de l'Etat. Un projet a été finalement retiré en février 2023 et 2 projets ont été déposés le 9 février.

Ainsi sur la totalité des projets finalisés présentés devant la commission des financeurs ou à la CCPRS en février, 34 projets sont inscrits à la programmation par 22 porteurs.

Après examen final, 29 projets sont proposés au financement de la Communauté de communes en raison de leur capacité à répondre aux objectifs prioritaires du Contrat de Ville et à faire levier sur les problématiques rencontrées par les habitants.

Un tableau, en pièce jointe, précise la liste des projets de la programmation financière 2023. Les concours de l'Etat, co-pilote du Contrat de Ville, seront arrêtés avec l'avis du Groupement Interservices/Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Préfecture pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD-MILDECA), début 2nd trimestre 2023. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube rendra son avis en mars. Le service Cohésion Sociale a également sollicité une subvention de fonctionnement auprès de l'ANCT.

Le montant total des affectations aux porteurs associatifs et institutionnels s'élève à 48 440 euros et se répartit ainsi que mentionné dans le tableau précité. Les crédits sont disponibles au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la délibération du conseil communautaire n°15.106 du 15 décembre 2015 adoptant le Contrat de Ville,

Considérant que la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, co-pilote ledit contrat, concourt financièrement à ses réalisations,

Considérant que les actions proposées répondent aux objectifs dudit contrat dans le cadre de l'appel à projets annuel,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance - Maison de la Justice et du Droit - Politique de la Ville » du 6 mars 2023,



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

SE PRONONCE favorablement sur les propositions présentées par les porteurs de projets,

APPROUVE le versement des concours financiers aux projets retenus, au titre de la programmation 2023, conformément au tableau ci-joint,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution pour l'ensemble des porteurs de projet selon la programmation ci jointe.

20.- CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – Séjours de printemps 2023 -
Fixation des conditions tarifaires

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Délibération n°23-037

Dans le cadre de sa compétence Gestion du centre de vacances « Les Amberts » à Géraudot, la Communauté de communes organise des séjours à destination du jeune public.

Il est proposé d'organiser un nouveau séjour :
→ Séjour Éco-citoyenneté pour les 10 à 12 ans du 24 au 28 avril 2023

Madame LUCAS précise que les inscriptions sont ouvertes aux enfants demeurant sur le territoire de la CCPRS et de l'extérieur à des conditions tarifaires modulées.

Les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS.

Madame LUCAS propose à l'assemblée les tarifs suivants pour 2023 :

- Résidents de la CCPRS : 150 €
- Résidents hors CCPRS : 250 €

Les bons CAF et de la MSA sont acceptés. Ils viennent en déduction des tarifs précités. Ces tarifs comprennent :

- L'hébergement,
- La restauration (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner),
- Le transport (A/R Romilly Géraudot),
- Les différentes activités (extérieures et animations au sein du centre).

Afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 30 € aux familles qui ne bénéficient pas de bons CAF ou MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS, cette participation venant en réduction du tarif de 150 €, soit un tarif de 120 €.

Pour l'application de ces conditions tarifaires, il sera demandé, en plus des pièces administratives nécessaires à l'inscription :

- un justificatif de domicile

Grâce à un accès en ligne à VACAF, nous avons le montant de leur droit.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 6 mars 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : FETHI CHEIKH) :

DECIDE de fixer le séjour au centre « Les Amberts » pendant les vacances de Printemps :

→ Séjour Éco-citoyenneté pour les 10 à 12 ans du 24 au 28 avril 2023

DECIDE de fixer les conditions tarifaires suivantes :

→ Résidents de la CCPRS : 150€

→ Résidents hors CCPRS : 250€

PRECISE que les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS. Les bons CAF et de la MSA sont acceptés. Ils viennent en déduction des tarifs précités.

PRECISE qu'afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 30€ aux familles qui ne bénéficient pas de bons CAF ou MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS, cette participation venant en réduction du tarif de 150€ ; soit un tarif de 120€.

**21.- CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – Séjours de printemps 2023 -
Fixation des conditions tarifaires**

Rapporteur : François LO BRIGLIO

Délibération n°23-038

Dans le cadre de sa compétence Ferme Pédagogique, la Communauté de communes organise des séjours itinérants à destination du jeune public.

Il est proposé d'organiser deux séjours pour les enfants âgés de 10 à 12 ans aux dates suivantes :

→ du 10 au 15 juillet 2023

→ du 31 juillet au 5 août 2023

Les objectifs de ces séjours sont de :

- Favoriser les activités de pleine nature comme support d'apprentissage à l'écocitoyenneté et à la biodiversité
- Faire découvrir l'attelage et la relation entre l'homme et le cheval

Les activités proposées sont la découverte de la fabrication du miel avec la rencontre d'un apiculteur, la traite des vaches, canoé, randonnée vélo, pêche, etc., avec la calèche comme moyen de transport pour tous les déplacements.

Les inscriptions sont ouvertes aux enfants demeurant sur le territoire de la CCPRS et de l'extérieur à des conditions tarifaires modulées.

Les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS.

Les tarifs proposés sont les suivants :

→ Résidents de la CCPRS : 110 €,

→ Résidents hors CCPRS : 210 €

Les bons CAF et de la MSA sont acceptés. Ils viennent en déduction des tarifs précités. Ces tarifs comprennent :

- L'hébergement,
- La restauration (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner),
- Les différentes activités.

Afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 10 € aux familles qui ne bénéficient pas de bons CAF ou MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS, cette participation venant en réduction du tarif de 110 €, soit un tarif de 100 €.

Pour les familles bénéficiant des bons CAF, le montant de leur droit est accessible en ligne sur le site VACAF.

Pour l'application de ces conditions tarifaires, il sera demandé aux familles un justificatif de domicile, en plus des pièces administratives nécessaires à l'inscription.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Parc Animalier et Equipements Intercommunaux du 2 mars 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de fixer les dates des séjours itinérants de la ferme pédagogique pour l'été 2023, pour les enfants âgés de 10 à 12 ans :

→ du 10 au 15 juillet 2023

→ du 31 juillet au 5 août 2023

DECIDE de fixer les conditions tarifaires suivantes pour les séjours itinérants de la ferme pédagogique pour l'été 2023 :

→ Résidents de la CCPRS : 110 €

→ Résidents hors CCPRS : 210 €

PRECISE que Les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS.

PRECISE que les bons CAF et de la MSA sont acceptés. Ils viennent en déduction des tarifs précités.

DIT qu'afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 10 € aux familles qui ne bénéficient pas de bons CAF ou MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS, cette participation venant en réduction du tarif de 110 € ; soit un tarif de 100 €.

22.– CENTRE AQUATIQUE LES 3 VAGUES – Fixation de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2023

Rapporteur : François LO BRIGLIO

Délibération n°23-039

Monsieur LO BRIGLIO précise qu'il a été nécessaire de modifier la grille tarifaire du Centre Aquatique LES 3 VAGUES du 27 juin 2015 lors du Bureau Communautaire du 16 janvier 2023.

En effet, depuis l'ouverture du Centre Aquatique LES 3 VAGUES en juillet 2015, il n'y a eu aucune indexation annuelle sur les tarifs proposés.

Cette formule de révision des tarifs prend en compte aussi l'évolution des coûts énergétiques revus à la hausse pour les années à venir.

Il est précisé que les tarifs des Communautés de Communes partenaires, à savoir :

- La Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson
- La Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais,
- La Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

s'appliquent aux habitants des trois Communautés de Communes ci-dessus nommées ; ces dernières ayant participé à l'investissement et contribuant au fonctionnement de l'Etablissement.

Cette nouvelle grille tarifaire intègre la tarification de l'Espace O'Calme.

En parallèle, il a été nécessaire de modifier la tarification « Groupes divers » (Annexe 2) pour :

- Les primaires extérieurs et ALSH : La gratuité est de mise pour les Communautés de Communes partenaires du projet. Cependant, en ce qui concerne les primaires Hors Communautés de communes, le tarif unitaire est modifié pour l'apprentissage de la natation. Le tarif unitaire Groupes Divers est modifié pour les Accueils de Loisirs sans Hébergement.

- Secondaires : La tarification unitaire différenciée sans enseignement est modifiée, l'une pour les collégiens et l'autre pour les lycéens, pour les Etablissements situés sur le territoire des Communautés de Communes partenaires et hors partenaires.
- Les associations (aquatiques) : Les associations à caractère aquatique partenaires des 3 Communautés de communes bénéficient des installations à titre gracieux. Cependant, le tarif Hors Communautés de communes est modifié.
- Les groupes (associations non aquatiques, groupes privés ou publics...) : Un tarif différent est modifié, avec et sans enseignement, pour les 3 Communautés de Communes partenaires et hors Communautés de Communes.

Enfin, un tarif préférentiel est réservé aux adhérents de l'Amicale du Personnel Communal et Intercommunal, concernant l'application du tarif réduit uniquement pour les cartes de 10 entrées à 27,00 € au lieu de 45,00 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider cette grille tarifaire du Centre Aquatique LES 3 VAGUES, présentée dans les tableaux joints en annexe,

De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 janvier 2023

Vu l'avis favorable de la Commission « Parc animalier et équipements intercommunaux » du 2 mars 2023.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A LA MAJORITE (1 CONTRE : FETHI CHEIKH ; 1 ABSTENTION : BRUNO FORNES) :

ADOpte la nouvelle tarification et ses annexes du Centre Aquatique LES 3 VAGUES à compter du 1^{er} juillet 2023.

Bruno FORNES indique que l'augmentation du tarif pour les lycées Joliot-Curie et Diderot a fait débat, certains élèves passant l'option natation pour le Baccalauréat. Or, si la Région ne donne pas de subvention, ces lycées ne pourront peut-être pas payer la piscine pour les élèves. Ces derniers pourraient donc se retrouver privés d'une option.

Il considère cela dommage, d'autant que ladite augmentation est conséquente – presque 200 %. Il souligne que les budgets des lycées ne sont pas faramineux.

Pour cette raison, Bruno FORNES choisit de s'abstenir sur cette délibération.

François LO BRIGLIO rappelle que c'est aux lycées de demander la subvention.

Bruno FORNES a bien cela à l'esprit, mais préfère s'abstenir pour les élèves concernés. Il considère nécessaire d'expliquer la démarche aux gestionnaires afin qu'ils puissent faire rapidement la demande au niveau de la Région.

Le même intervenant indique que cela est prévu. Les chefs d'établissements seront rapidement informés.

Monsieur le Président considère qu'il n'est pas possible de se substituer à tout le monde. Concernant l'ancien tarif, il rappelle avoir tenu compte de la subvention annuelle versée par la Région Grand-Est.

Monsieur le Président considère que les Communautés de communes ont déjà de multiples compétences à exercer et ne peuvent pas payer pour d'autres. Il entend le coût que cette évolution tarifaire implique pour les élèves, mais la Communauté de communes ne peut payer à la place du lycée qui, certes, a peut-être un budget contraint.

Il assure que la Communauté de communes aimerait faire plus de choses, mais rappelle qu'il est nécessaire de faire des choix : si elle ne facture pas, c'est le contribuable local qui devra payer.

Monsieur le Président soulève une vaste question, celle de savoir si les impôts de la Communauté de communes doivent cofinancer des cours pour des élèves parfois non issus des rangs de la Communauté de communes.

Monsieur le Président en profite pour rappeler qu'à partir du moment où 70 % des utilisateurs ne sont pas du ressort de la Communauté de communes, que faut-il faire ? Certes, ils viennent consommer localement, mais la Communauté de communes doit-elle subventionner pour que les gens viennent consommer ?

Monsieur le Président considère donc que chacun doit assumer ses compétences.

Si la Région faisait comme le Département, à savoir verser une subvention de fonctionnement permettant de faire un tarif sympathique pour les collégiens et lycéens, Monsieur le Président en serait le premier ravi. Néanmoins, il sait que les budgets régionaux sont contraints eux aussi.

Monsieur le Président regrette que l'État décrète certains enseignements obligatoires sans en faciliter financièrement l'accès. Il considère inapproprié d'imposer quelque chose sans financement.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes a déjà mis en place la gratuité d'accès à la piscine pour les scolaires et ne peut pas se permettre d'en faire de même pour les collèges et lycées.

Il rappelle que certaines Communautés de communes n'ont aucun centre aquatique.

Il rappelle également qu'un équipement tel qu'une piscine a un coût non négligeable.

23.- ASSOCIATION – Subventions ordinaires de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2023 – Fixation des participations financières

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°23-040

Il convient de fixer le montant des subventions ordinaires allouées aux associations dont les actions concourent, soit à la réalisation des compétences de la Communauté de communes, soit à la réalisation d'œuvres sociales au bénéfice des personnels de la Communauté de communes.

Le recensement des populations légales totales des communes entrées en vigueur au 1er janvier 2023 (source INSEE) est de 19 160 habitants. Il est précisé que les subventions à l'association SOS Romilly Chiens et à la Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois sont calculées sur la base de ce chiffre.

Eu égard aux demandes formulées par les associations concernées, il est proposé pour l'exercice 2023, de participer financièrement au fonctionnement des associations suivantes :

- **SOS Romilly Chiens :**
Subvention ordinaire 2023 calculée sur la base de **0,80 €** x 19 160 habitants,
soit **15 328 €** (subvention versée en 2022 = 15 196,8 €)
- **Chats Libres :**
Subvention ordinaire 2023 calculée sur la base de 100 chats,
soit **5 000 €** (subvention versée en 2022 = 5 000 €)
- **Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois :**
Subvention ordinaire 2023 calculée sur la base de **1,10 €** x 19 160 habitants,
soit **21 076 €** (Subvention versée en 2022 = 20 895,60 €)
- **Association des Retraités Communaux de la Ville de Romilly/Seine et de la Communauté de communes :**
Subvention ordinaire 2023 de **500 €** (subvention versée en 2022 = 450 €)
- **Amicale du Personnel Communal et Intercommunal :**
Subvention ordinaire 2023 de **4 760 € (70 € /nombre ETP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cœurs de Ville et de Villages, Projets Immobiliers Structurants en Cœur de ville en date du 03 mars 2023.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

FIXE le montant des subventions ordinaires, au titre de l'exercice 2023, comme suit :

- SOS Romilly Chiens	15 328 €
- Chats Libres	5 000 €
- Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois	21 076 €
- Association des Retraités Communaux de la Ville de Romilly/Seine et de la Communauté de communes	500 €
- Amicale du Personnel Communal et Intercommunal	4 760 €

PRECISE que le versement à l'association SOS Romilly Chiens de la subvention mentionnée sera effectué en une seule fois, contrairement aux années antérieures.

DIT que crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

24.- ASSOCIATION – SOS ROMILLY CHIENS – Convention annuelle d'objectifs et de moyens en vue de la gestion d'une fourrière animale – Autorisation de signer

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°23-041

La Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) dispose dans ses statuts au titre de ses autres compétences supplémentaires « Création et gestion d'un chenil/chatterie intercommunal » (article 2-13).

Sur cette base, la compétence relative à la gestion d'un chenil a été confiée à l'Association SOS Romilly Chiens qui met à disposition de la CCPRS un terrain et une infrastructure de fourrière animale.

A ces titres, une convention annuelle d'objectifs et de moyens doit être signée entre la CCPRS et SOS Romilly Chiens.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 211-11 à L. 211-28 ;

Vu le projet de convention soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cœurs de Ville et de Villages, Projets Immobiliers Structurants en Cœur de ville, en date du 03 mars 2023.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le contenu de la convention de gestion d'une fourrière animale entre l'Association SOS Romilly Chiens et la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;

PRECISE que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président indique que ladite association serait heureuse de recevoir des dons à titre privé : la cause animale nécessite des fonds. Il rappelle que les donateurs bénéficient d'une réduction d'impôts de 66 %.

25.- ASSOCIATION – Mission locale du Nord-Est aubois – Signature d'une Convention annuelle d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Délibération n°23-042

La Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) est compétente en vertu de ses statuts en matière d'action sociale d'intérêt communautaire (article 2-10). A ce titre, une signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPRS et la Mission Locale du Nord-Ouest Aubois est proposée.

La Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022-2023 entre l'Association Mission Locale du Nord-Ouest Aubois et la CCPRS a pour but de :

- Repérer, accueillir, informer, orienter les jeunes ;
- Accompagner des parcours d'insertion ;
- Développer des actions pour favoriser l'accès à l'emploi ;
- Apporter une expertise et une observation active du territoire ;
- Cultiver l'ingénierie de projet et développer l'animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La convention jointe en annexe précise notamment que pour l'année 2022, le nombre de jeunes suivis résidants de la CCPRS s'élève à 553 :

Commune	Nombre de jeunes en contact
Crancey	13
Gélannes	8
Maizières-la-Grande-Paroisse	31
Pars-les-Romilly	14
Romilly-sur-Seine	484
Saint-Hilaire-sous-Romilly	3
TOTAL	553

Vu le projet de convention soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cœurs de Ville et de Villages, Projets Immobiliers Structurants en Cœur de ville, en date du 02 mars 2023.



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre l'association « Mission Locale Nord-Ouest Aubeois », dont le siège social est situé 32 rue Milford Haven à Romilly-sur-Seine, et la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;

PRECISE que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

26.– MJD – Permanences d'accès au droit à la Maison de Justice et du Droit – Conventions triennales de partenariat financier 2023/2025

Rapporteur : Marie-Claire FLORET

Délibération n°23-043

Les Maisons de Justice et du Droits ont des établissements judiciaires de proximité, implantées au plus près des usagers, permettant ainsi un accès au droit pour tous.

Ouverte depuis 2012, la MJD de Romilly-sur-Seine répond pleinement à cette mission avec 4 567 accueils physiques et 2 527 accueils téléphoniques pour 2022 soit une augmentation globale de la fréquentation de 7,96 %.

Depuis 2015, suite au transfert de compétences, la Communauté de communes des Portes de Romilly- sur-Seine assure la gestion administrative de la MJD et accompagne financièrement différentes associations tenant des permanences juridiques : l'Association d'Aide aux Victimes d'Infraction et de Médiation Pénale et de Réinsertion Sociale – France Victimes 10, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube, l'association « Solidarité Femmes » et le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube.

Par délibération n° 20-008, en date du 2 avril 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la signature de conventions triennales de partenariat financier pour 2020/2022. Le montant de la subvention a été défini sur la base d'une clé de calcul pondérée au nombre d'habitants et tenant compte du nombre de permanences.

Dans ce schéma, les concours financiers 2022 s'élevaient à un total de 40 397 €.

Arrivées à échéance, il convient, afin de permettre à la MJD d'assurer pleinement son rôle de lieu d'accueil, d'orientation et d'informations, de renouveler ces conventions partenariales triennales 2023/2025 entre les associations et la CCPRS, portant sur les compétences et missions de chaque intervenant, le nombre de permanences, le montant et les modalités de financement des prestations.

Le montant des subventions à ces associations, calculé sur la base du nombre d'habitants de la CCPRS et du nombre de permanences, s'élèverait à un total de 41 673 €, réparti comme suit :

A.V.I.M.- R.S – F.V. 10	8 622 €
C.I.D.F.F	10 059 €
A.D.I.L.A	5 748 €
Solidarité Femmes	8 622 €
C.D.A.D	8 622 €
Total	41 673 €

Pour information, le bilan d'activité 2022 des permanences sera mis en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014328-0011 du 24 novembre 2014 portant modifications statutaires et notamment intégrant en compétence supplémentaire, la Maison de la Justice du Droit,

Vu les conventions des dits permanents de justice organisant des permanences d'information, d'orientation juridique,

Considérant que les permanents concourent au bon fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du lundi 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « ENFANCE - MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT – POLITIQUE DE LA VILLE » du 6 mars 2023.



Madame LUCAS, en tant que Présidente de l'ADIL, ne prend pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat financier selon les nouvelles modalités définies pour la durée des trois années 2023/2025, avec l'association d'Aide aux Victimes d'Infraction et de Médiation Pénale et de Réinsertion Sociale – Victime France 10 - A.V.I.M.-R.S – France Victimes 10, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles – C.I.D.F.F., L'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube - A.D.I.L.A, l'association « Solidarité Femmes » et le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube - C.D.A.D.

APPROUVE le versement des subventions de l'année 2023, d'un montant global de 41 673 €, ainsi précisé :

A.V.I.M.- R.S – F.V. 10	8 622 €
C.I.D.F.F	10 059 €
A.D.I.L.A	5 748 €
Solidarité Femmes	8 622 €
C.D.A.D	8 622 €
	41 673 €

PRECISE que les concours des permanents de justice pour les années 2024, 2025 seront soumis à délibération pour chaque année correspondante.

27.– FONDS DE CONCOURS – Versement d'un fonds d'aide au développement des communes membres de la Communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux – Commune de Gélannes – Divers projets de travaux et d'acquisition

Rapporteur : Marianne JOLY

Délibération n°23-044

La commune de Gélannes a décidé de réaliser divers projets de travaux et d'acquisition pour un montant total HT de **35 157,28 euros** (voir tableau ci-dessous).

DESIGNATION	MONTANT TOTAL HT
Chauffage Ecole Maternelle	23 579,40 €
Aménagement des sanitaires de la Maternelle	1 131,58 €
Aménagement cuisine – Salle des fêtes	9 231,67 €
Tables et Chaises pour les Ecoles Maternelles et Primaire	1 214,63 €
TOTAL	35 157,28 €

Les dispositions de l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019, prévoient « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est rappelé les modalités d'attribution des fonds de concours par la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine aux communes membres, suivantes :

- Le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement HT assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Les fonds de concours ayant été prévus au budget investissement, les montants accordés couvrent exclusivement des dépenses d'équipement d'immeubles, y compris les Voiries-Réseaux Divers, ainsi que les acquisitions de bâtiments à vocation économique et commerciale ;

Par délibération n°21-046 du 10 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé **le principe d'une attribution de fonds de concours à cinq communes membres de la CCPRS pour un montant de 4 846 302 € sur la période de 2021 à 2031.**

Le montant total du fonds de concours attribué à la commune de Gélannes sur cette période s'élève à **875 458 €**.

Par conséquent, un fonds de concours pourrait être accordé à la commune de Gélannes pour la réalisation de divers projets de travaux et d'acquisition pour un montant prévisionnel de 17 578,64 €.

DESIGNATION	MONTANT TOTAL HT
Chauffage Ecole Maternelle	23 579,40 €
Aménagement des sanitaires de la Maternelle	1 131,58 €
Aménagement cuisine – Salle des fêtes	9 231,67 €
Tables et Chaises pour les Ecoles Maternelles et Primaire	1 214,63 €
TOTAL	35 157,28 €
FONDS DE CONCOURS	17 578,64 €

Ce montant est révisable (montant non-révisable à la hausse, mais pourra être réajusté à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées) en fonction du montant définitif de l'ensemble des subventions obtenues par la commune pour cette opération et du calcul du reste à charge de la commune comme indiqué dans la présente délibération.

La Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine se libérera de la somme due, en un versement unique, après l'achèvement des travaux ou l'acquisition et la production par la commune de Gélannes des documents suivants : délibération de sollicitation du fonds de concours, récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public, bilan financier définitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2021 relative à l'accord de principe et aux conditions d'attribution de fonds de concours de la CCPRS à ses communes membres allant de 2021 à 2031 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 07 février 2023.



Madame SOUBRIARD et Monsieur BEGON ne prennent pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Gélannes pour la réalisation de divers projets de travaux et d'acquisition pour un montant prévisionnel de 17 578,64 €.

PRECISE que les divers projets de travaux et d'acquisition concernent :

- Chauffage Ecole Maternelle
- Aménagement des sanitaires de la Maternelle
- Aménagement cuisine
- Salle des fêtes
- Tables et Chaises pour les Ecoles Maternelle et Primaire

DIT que le montant est révisable (montant non-révisable à la hausse, mais pourra être réajusté à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées) en fonction du montant définitif de l'ensemble des subventions obtenues par la commune pour cette opération et du calcul du reste à charge de la commune comme indiqué dans la présente délibération.

DIT que le fonds de concours sera versé à la commune de Gélannes lorsqu'elle sera en mesure de présenter : la délibération de sollicitation du fonds de concours et le bilan financier définitif.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

28.- FONDS DE CONCOURS – Versement d'un fonds d'aide au développement des communes membres de la Communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux – Commune de Gélannes – Divers projets de travaux et d'acquisition

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Délibération n°23-045

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE a acquis le 07 octobre 2020 l'ensemble immobilier sis aux 4-6-8 et 10 rue Aristide Briand à ROMILLY-SUR-SEINE composé de deux maisons de deux logements chacune et de leur terrain d'assiette, cadastré BK 315. La démolition des quatre logements a débuté en avril 2022 pour s'achever le 27 juin de la même année.

Monsieur le Président indique avoir été sollicité par Monsieur Charles POUILLOT de la SELAS DYNALAB -Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées- pour l'achat du terrain d'assiette des anciens logements Aube Immobilier, amputé du foncier nécessaire à l'aménagement des futurs giratoires.

Le projet de Monsieur POUILLOT porte sur la construction d'un bâtiment destiné à accueillir un laboratoire d'analyses médicales et l'aménagement d'espaces de circulation et de stationnements.

A ce titre, le projet d'aménagement des giratoires devra intégrer la création d'un accès depuis la RD 619. La fin des travaux est envisagée courant 2024.

La parcelle visée cadastrée BK 315, d'une superficie de 3 691 m², devra être redécoupée :

- Selon l'emprise des giratoires,

- En réservant une bande de 200 m² destinée à être cédée à la salle de sport l'ORANGE BLEUE (contrepartie de la découpe de l'angle de la rue Aristide BRIAND et de l'avenue Pierre BROSSOLETTE, impérative pour permettre les girations du rond-point correspondant).

Au final, l'emprise à céder est estimée à environ 3 000 m², ce point devant être fiabilisé par la réalisation d'un découpage cadastral.

Le prix de vente est fixé à 105 € HT/m², soit une recette d'environ 315 000 € HT (trois-cent quinze-mille euros hors taxes) pour la Communauté de communes des Portes de ROMILLYSUR-SEINE, sous réserve de la contenance cadastrale définitive.

La transaction finale sera actée par voie notariée, TVA et frais de notaire en sus. Par ailleurs, les termes préciseront également que la SELAS DYNALAB puisse disposer d'un droit de substitution.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le mail d'intention de Monsieur Charles POUILLOT ;

Vu l'avis domanial du 6 mars 2023 ;

Vu les plans soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique et Aménagement du territoire du 1er mars 2023 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de céder à la SELAS DYNALAB -Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées représentée par Monsieur Charles POUILLOT, ou tout autre type de société ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer, la parcelle cadastrée BK 315(p) d'une contenance approximative de 3 000 m², sise 4 à 10 rue Aristide BRIAND à ROMILLY-SUR-SEINE, au prix de 105 € HT/m², sous réserve de la contenance cadastrale définitive après découpage du foncier intégrant les contraintes liées à l'aménagement des deux futurs giratoires ;

DIT que le foncier de la parcelle devra être fractionné en incluant une bande de terrain de 200 m² destinée à être cédée à la salle de sport l'ORANGE BLEUE ainsi que l'espace nécessaire à l'emprise de l'anneau de giration et à l'aménagement de la piste cyclable et des entrée/sortie du giratoire Est ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes y afférant ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à négocier les termes définitifs et à signer l'acte définitif de vente ;

PRECISE que cette recette sera imputée au Budget Principal.

Monsieur le Président s'assure que chaque élu ait bien pris connaissance des arrêtés et décisions du Président de la Communauté de communes en vertu de la délégation qu'ils lui ont confiée. Il souhaite savoir si certains ont des questions concernant les indemnités de personnel, les arrêtés au niveau de toutes les subventions dans le cadre de l'ANA, les locations de salles, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président Eric VUILLEMIN lève la séance.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Eric VUILLEMIN

Jean-Patrick VERNET



Eric VUILLEMIN
2023.07.03 11:43:39 +0200
Ref:20230703_110225_1-1-O
Signature numérique
le Président
Eric VUILLEMIN

